

1 - Normalisation des méthodes et règles de gestion et la généralisation de leur mise en oeuvre au niveau de l'ensemble des résidences universitaires. Cette initiative découle du séminaire tenu le 29 mars 1997 à Alger et regroupant outre les cadres de l'ONOU, des représentants des structures centrales de la tutelle et d'autres instances de contrôles relevant du ministère des finances, du plan et de la fonction publique. Les gestionnaires ont pu, grâce à ce séminaire, réunir des pièces réglementaires, des modèles et outils de gestion relatifs aux domaines dont ils ont la charge de gérer, notamment les finances, les ressources humaines, les investissements et la passation des marchés.

2 - Renforcement de la qualité d'encadrement des résidences universitaires par des compétences nécessaires et ce par la mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté interministériel portant organisation interne des résidences.

3 - Mise en place des commissions des marchés publics au niveau de chaque résidence universitaire en application des dispositions du décret exécutif n°91-434 du 11 Novembre 1991 modifié et complété (article 118), élaboration des décisions de désignation des membres desdites commissions et le suivi sur terrain, par les services de l'ONOU, des différentes phases de préparation et de passation des marchés (Appel d'offres, ouverture des plis, évaluation, réunions des commissions etc...).

4 - S'agissant des contrats et marchés conclus par les résidences universitaires, des instructions fermes ont été adressées aux gestionnaires les sommant de se conformer aux dispositions fixées par le décret sus-cité. Actuellement ces résidences oeuvrent à uniformiser les procédures dans ce domaine (cahier des charges, appel d'offres par la presse, diversification des fournisseurs et l'élaboration du fichier des fournisseurs, soumettre à visa des instances de contrôle les marchés et les dépenses de restauration, le contrôle des prix...).

5 - La désignation d'un comptable au niveau de chaque résidence a facilité les opérations de recouvrement, de paiement et de suivi.

6 - Pour renforcer le contrôle et la conformité de la gestion des résidences universitaires à la réglementation en vigueur, l'ONOU procède par le biais de ses délégués régionaux à la préparation d'un programme d'activités relatif aux opérations de contrôle, de coordination, d'évaluation et d'inspection. Par ailleurs, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a procédé cette année à la mise en place d'une commission ministérielle chargée du contrôle des résidences universitaires. Il a en outre demandé à l'inspection générale des finances (IGF) d'effectuer un audit des résidences. A l'issue de cet audit, chaque directeur de résidence devait apporter les éclaircissements demandés dans le rapport qui leur est notifié.

7 - Enfin, outre les actions sus-citées, l'ONOU n'a ménagé aucun effort pour sanctionner et intervenir chaque fois que ses services constatent des irrégularités, pour se conformer aux recommandations des organes de contrôle externe (contrôle financier des wilayate, I.G.F, Cour des comptes). Il veille également à ce que les gestionnaires respectent ces recommandations et oeuvre dans la limite de ses capacités au choix des compétences à même d'assumer convenablement les missions dévolues à ces résidences.